



### Le mot du **Maire**

#### La prévention, notre priorité

Depuis plusieurs années, la commune de Bize Minervois s'est activement impliquée dans la prévention et la gestion des risques majeurs identifiés sur son territoire.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ces risques sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

Le territoire communal est exposé aux inondations de la Cesse, aux Incendies de forêt ainsi qu'au Transport de Matières Dangereuses.

L'équipe municipale a décidé l'élaboration de ce Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation. Réalisé dans le cadre du PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) Aude 2006-2013, l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde a bénéficié de l'appui technique du SMMAR. Le document réalisé permet, en outre, à la commune de répondre à l'obligation réglementaire qui lui est faite (loi du 13/08/2004, décret du 13/09/2005). Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

**Alain FABRE,**

Maire de Bize Minervois

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les **RISQUES MAJEURS** à Bize Minervois

## Les **RISQUES** identifiés sur la commune

### NATUREL

#### Le risque Inondation

La commune de Bize Minervois est exposée aux inondations de la Cesse et de ses affluents qui drainent le territoire communal. La surface importante du bassin versant ainsi que les roches qui le composent sont à l'origine de crues complexes de la Cesse. Ces crues proviennent de l'amont du bassin versant ou des cours d'eau torrentiels qui confluent avec la Cesse dans sa partie médiane (Rec d'Aymes par exemple). Elles provoquent l'inondation d'une partie du village qui doit faire l'objet d'une mise en sécurité.



Inondations du 5 décembre 1987  
Source : Mairie

### NATUREL

#### Le risque Feu de Forêt

Plusieurs massifs forestiers combustibles se trouvent sur la commune de Bize Minervois (massifs du Pech, de Toureyre, de Verdeyre). Ces zones, composées essentiellement de garrigues et de résineux, sont situées au sud et à l'ouest du village. Des habitations sont installées à l'intérieur ou en bordure de ces massifs et doivent faire l'objet de toutes les attentions.



Source : ONF

Depuis 1974, 38 feux de forêt ont parcouru 154 hectares du territoire communal. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter.

### TECHNOLOGIQUE

#### Le risque Transport de Matières Dangereuses

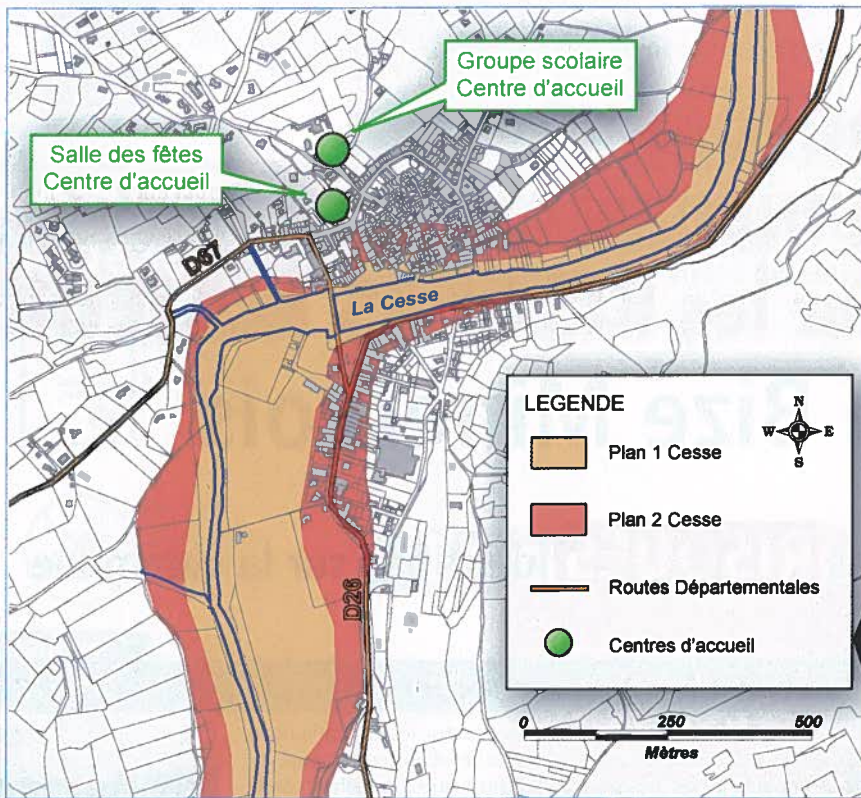
Le transport de matières dangereuses s'effectue selon plusieurs modes de circulation : voies routières, voie ferrée, voie souterraine. La survenue d'un accident impliquant des matières dangereuses représente un risque pour les biens et les personnes qui sont situés à proximité. À Bize Minervois, ce risque est présent sur RD 5 (la Minervoise). Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.



Source : Ministère de l'Industrie

## SOMMAIRE

- Le risque Inondation p.2
- Le risque Feu de Forêt p.3
- Le risque Transport de Matières Dangereuses p.3
- Les consignes de sécurité p.2-3
- Les bons réflexes à adopter  
Les démarches d'indemnisation  
En cas de crise p.4
- Les liens internet utiles



## Plan 1 :

Crue fréquente occasionnant les premiers débordements ponctuels de la Cesse (la Cesse atteint la rue de la Cauquière). S'ils deviennent importants, ces débordements nécessitent l'information de la population, la gestion des réseaux d'assainissement, la préparation du matériel des services techniques.

## Plan 2 :

Crue majeure de la Cesse, qui atteint le quai de la passerelle, occasionnant des débordements généralisés et importants. L'équipe municipale s'assure de la mise en sécurité des habitants les plus exposés. Elle met en place le dispositif communal prévu pour la gestion d'une telle situation.

## CENTRE D'ACCUEIL :

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre à **la salle des fêtes** qui fera office de centre d'accueil.

## Les CONSIGNES de sécurité

### AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat)
- **Disposer d'un poste de radio à piles**, suivre les infos diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.  
**France Bleu Roussillon : 101.6 FM, 102.8 FM**

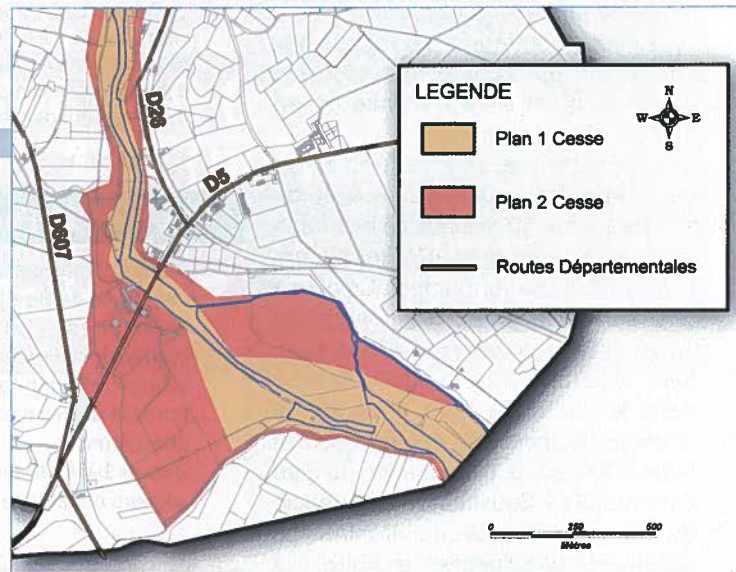
### PENDANT

#### À l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, soupiraux, aérations,... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

#### Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- Ne pas prendre l'ascenseur ou un monte-personne pour éviter de rester bloqué
- Écouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours



- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Ne pas revenir sur vos pas.

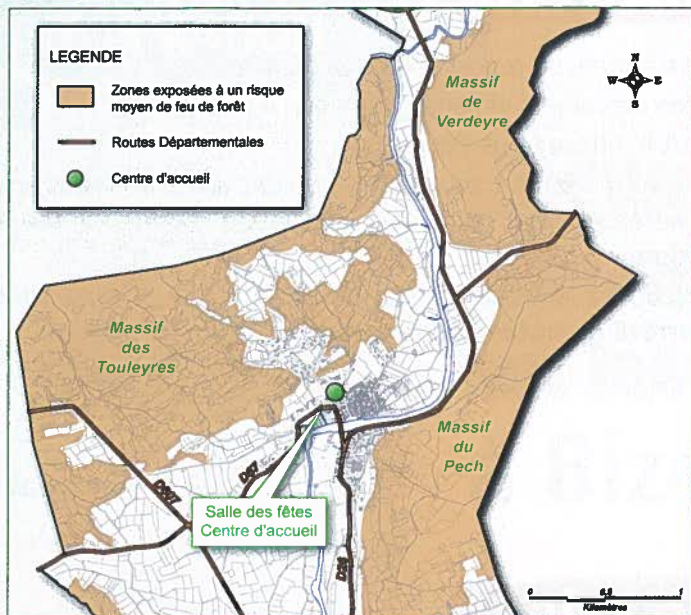
**Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir**

### APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Pour préserver votre santé, ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages avant avis favorable de la mairie.
- **Chauffer** les locaux dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages



# Le RISQUE FEU DE FORÊT



En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est activé en collaboration avec les services de secours. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

## DÉBROUSSAILLEMENT :

Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation\*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier). Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

\* Contacter la mairie pour connaître la réglementation au 04 68 46 10 29.

## Les CONSIGNES de sécurité

### AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, et de la toiture...)

### PENDANT

**Surpris par un départ de feu, vous devez :**

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112)

- Si possible, attaquer le feu
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Respirer à travers un linge humide
- À pied, rechercher un écran (rocher, mur)
- En voiture, ne pas sortir
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri
- Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres.

### Pour éviter de provoquer des appels d'air :

- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)
- Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu
- Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger.

**Le passage du feu ne dure pas très longtemps : gardez votre calme, les secours arrivent.**

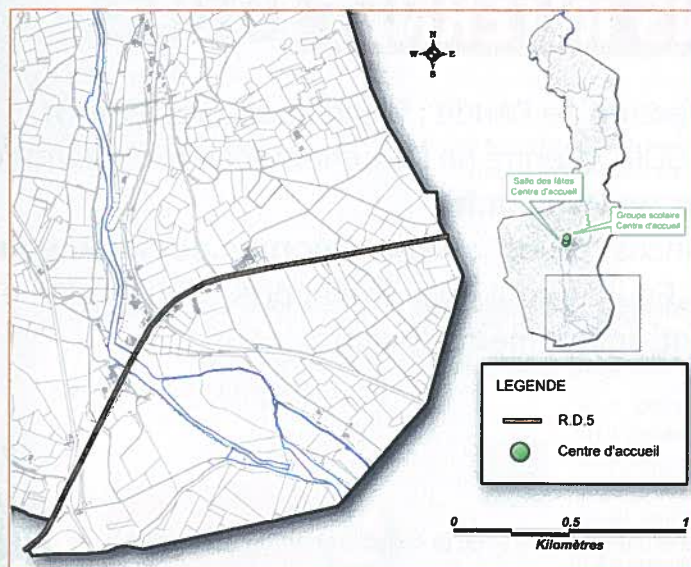
### APRÈS

- Éteindre les foyers résiduels
- Aérer et désinfecter les pièces.



# Le RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

En cas d'accident impliquant un Transport de matières Dangereuses sur l'une des voies identifiées, le Plan Communal de Sauvegarde est activé en collaboration avec les services de secours. Selon la nature des matières, des conséquences possibles et la distance par rapport au sinistre, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



## Les CONSIGNES de sécurité

### AVANT

Connaître les risques, le signal d'alerte (système de sonorisation communal) et les consignes de confinement.

### PENDANT

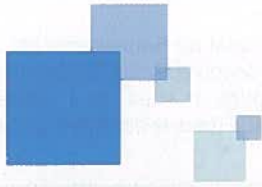
**Si vous êtes témoin de l'accident :**

- Donner l'alerte (18 ou 112 : sapeurs-pompiers, 17 : police ou gendarmerie) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (losange coloré sur le véhicule), la nature du sinistre

- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner
- Si un nuage toxique vient vers vous, ne pas fuir dans le sens du vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- L'alerte sera transmise par le système de sonorisation communal

### APRÈS

Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte, aérez le local.



## Les BONS réflexes



▶ Ecoutez la radio  
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ Evitez d'utiliser votre véhicule



▶ Fermez les portes, fenêtres, soupoux, aération



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Montez à pied dans les étages



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



▶ Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



▶ Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations  
▶ Eloignez vous en

# Les DÉMARCHES d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- **Prendre des photos** des objets et zones inondés.
- **Ne rien jeter avant** le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception**.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

## En cas de crise

un PC crise est ouvert en Mairie de Bize Minervois :

**Tél. : 04 68 46 10 29**

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers :

**Tél. : 18 (poste fixe)  
112 (portable)**

Autres numéros de secours :

**Police 17 - SAMU 15**

## Les LIENS INTERNET UTILES

- Site de la Préfecture de l'Aude : [www.aude.pref.gouv.fr](http://www.aude.pref.gouv.fr)
- Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : [www.cdia.fr](http://www.cdia.fr)
- Carte de vigilances "crues" : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)
- Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement : [www.logement.equipement.gouv.fr](http://www.logement.equipement.gouv.fr)